



Le SNAM et le Syndicat des DIM (SDIM) demandent que les médecins hospitaliers soient protégés des décisions arbitraires de l'administration

Le SNAM et le SDIM se félicitent de la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy qui a annulé la révocation du Dr Roux, ce chirurgien cardiaque qui avait été mis en cause par l'ARS de Lorraine.

Ils déplorent les conséquences en matière de souffrance personnelle de la mesure de suspension qui a été prise à l'encontre de notre collègue il y a 4 ans.

Cette situation amène plusieurs questions concernant aussi bien l'encadrement de la procédure de suspension que la protection juridique des médecins hospitaliers et que la responsabilité des directeurs qui sortent indemnes des décisions de justice, même quand ces dernières remettent en cause leurs décisions arbitraires.

La situation de notre collègue (et ce n'est malheureusement pas le seul en France) montre bien qu'il faut encadrer plus rigoureusement les procédures de suspension. Le SNAM-HP a encore rappelé à la DGOS le 13 octobre dernier sa volonté de remettre à plat les conditions de suspension à titre conservatoire. Le SDIM a rappelé lors de sa rencontre du 2 décembre avec le Cabinet l'impérieuse nécessité de respecter l'indépendance professionnelle des médecins. La décision de la Cour administrative de Metz nous renforce dans cette volonté. Au-delà de la remise à plat de cette procédure, le SNAM et le SDIM demandent que l'hôpital assure sans condition une protection juridique à tous ses médecins et pharmaciens. Cette disposition appelée « protection fonctionnelle » dans la fonction publique doit s'appliquer aux médecins et pharmaciens, quel que soit le contexte, et sans dépendre du bon vouloir du directeur. En effet, nous avons de nombreux exemples de confrères qui, obligés de se défendre contre une administration partielle, sont amenés à prendre les services d'un avocat sur leurs fonds propres.

Enfin nous demandons que les décisions de justice qui invalident les décisions des directeurs ne restent pas sans conséquence pour ces derniers. Sans rechercher systématiquement la sanction, nous pensons qu'il serait sain que l'administration soit capable de remettre en cause ses chaînes de dysfonctionnement et de mauvaise décision. Qu'elle s'inspire des RMM que les praticiens mettent en œuvre systématiquement pour améliorer la qualité de prise en charge de leurs patients.

Le 29 décembre 2014

**Sadek Béloucif, Président du SNAM-HP
Christophe Segouin, Président du SDIM**